

**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

**Article L21321-25 du CGCT**

L'an **deux mille vingt trois**, le **trois octobre**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**  
Présents : **20**  
Votants : **22**

Date de convocation : **Le 25 Septembre 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, BONSIRVEN, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Provisions pour dépréciation pour compte de tiers et décision budgétaire modificative correspondante.

**Approuvée unanimité**

2- Cession des voies et réseaux du lotissement « Le Clos d'Ugniac » pour transfert dans le domaine public

**Approuvée unanimité**

3- Demande de subvention auprès du SYADEN pour des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de la Montagne Noire RD203 et Rue St Exupéry

**Approuvé unanimité**

4- Demande de financement pour des travaux de remplacement du dispositif d'éclairage du Théâtre Na Loba auprès de la Région Occitanie

**Approuvée unanimité**

5- Appel à la manifestation d'intérêt concurrente : Occupation du parking de la Salle Intersport en vue de la réalisation d'une activité économique répondant aux enjeux de la transition énergétique

**Approuvée unanimité**

6- Convention entre la Commune et Habitat Audois pour la pose sur l'immeuble dénommé Cité La Prade des éléments nécessaires à la mise en place du système communal de vidéo protection

**Approuvé unanimité**

7- Adoption de la convention de délégation de service public pour le service de fourrière automobile

**Approuvé unanimité**

8- Tarif des concessions cimetières au 1<sup>er</sup> Novembre 2023

**Approuvé unanimité**

9 – Convention entre la Commune et Carcassonne Agglo pour la mise à disposition de la solution de communication financière MA COM'UNE

**Approuvé unanimité**

10 – Convention d'occupation du domaine public avec la Société TOTEM France en vue d'accueillir sur le pylône de l'antenne relai TOTEM existant l'opérateur FREE

**Approuvé unanimité**

11- Subvention exceptionnelle Association RUGBY ENTENTE CABARDES.

Mr ESPAIGNOL, Conseiller Municipal intéressé, ne participe pas au vote.

**Résultat du vote : POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1**

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 36/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mr **SEGUY** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Provisions pour dépréciation pour compte de tiers et décision budgétaire modificative correspondante**

Monsieur le Maire explique :

Notre service de gestion comptable a attiré notre attention sur l'obligation pour les communes de constituer des provisions pour dépréciation de comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis.

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les actions du comptable.

Il s'agit d'une application de principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

La comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants.

Considérant que le montant des restes à recouvrer pour la commune est de **4 792.37 €**, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision égale à 50% des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget pour un montant de **2 400 €**.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de constituer une provision pour 50% des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget pour un montant de 2 400 € ;

**DECIDE** la réalisation d'un mandat au compte 681 par une opération d'ordre semi budgétaire. Pour l'année 2023, l'état est de 2 396.19 € ; un mandat de 2 400 € sera émis. Ce montant sera réactualisé chaque année.

**AUTORISE** l'ouverture des crédits sur le compte 681 par un virement récapitulé dans la décision modificative ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 681 : + 2 400 €
- Compte 60612 : - 2 400 €

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 37/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Cession des voies et réseaux du lotissement « Le Clos d'Ugniac » pour transfert dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle :

La Société STATIM a sollicité le transfert à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement « Le clos d'Ugniac » au profit de la commune. Les parcelles à transférer sont cadastrées AC 144, AC 145, AC 146 et AC 147.

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais qu'il est dispensé d'enquête publique lorsque que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.



La Commune pourra ainsi procéder au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le transfert de propriété à titre gratuit des voies et réseaux du Lotissement « Le clos d'Ugniac » cadastrées AC 144, AC 145, AC 146 et AC 147.

**DECIDE** d'intégrer les voies et réseaux du lotissement au domaine public communal, sans procéder à une enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférentes y compris la signature de l'acte notarié.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**

**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°3**

**N° 38/2023**

L'an **deux mille vingt trois**, le **trois octobre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 25 Septembre 2023**

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONN, de LORGERIL, ESPAGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Demande de subvention auprès du SYADEN pour des travaux de rénovation du réseau d'ECLAIRAGE PUBLIC Avenue de la Montagne Noire RD 203 et Rue Saint Exupéry**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'inscrit depuis plusieurs années dans un projet de rénovation de son éclairage public visant à favoriser le développement durable et les économies d'énergie.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN concernant la rénovation d'un réseau d'éclairage public Avenue de la Montagne noire RD 203 et Rue Saint Exupéry.

La Commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **43 055.65 € HT soit 51 666.78 € TTC.**

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-38\_2023COMMUNE-DE

Un devis a été réalisé par l'entreprise Robert. Ce devis sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE** le SYADEN à collecter les certificats d'économies d'énergie inhérents à de projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum de la dépense,

**DESIGNE** Monsieur ALMERGE en qualité de référent de la commune pour le suivi de ce dossier,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier, communiqué de presse, bulletin municipal, ...)

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°4**  
**N° 39/2023**

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIKVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mr **SEGUY** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIKVEN**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Demande de financement pour des travaux de remplacement du dispositif d'éclairage du Théâtre Na Loba auprès de la Région Occitanie**

Monsieur le Maire explique :

La Commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique visant à favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments communaux. Dans ce cadre et pour se conformer aux directives européennes qui visent à éliminer à partir du mois d'août 2023 la fabrication des lampes fluorescentes et à filaments au profit de la technologie LED, il devient nécessaire de remplacer le dispositif actuel d'éclairage du théâtre Na Loba.

Plusieurs devis ont été réalisés : la Société Audio Sept a présenté une proposition permettant de répondre à la majorité des besoins scéniques du théâtre pour un cout de 56 649.84 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-39\_2023COMMUNE-DE

Monsieur le Maire propose pour réaliser cet investissement de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

**OUI** cet exposé

Après avoir consulté le dossier,

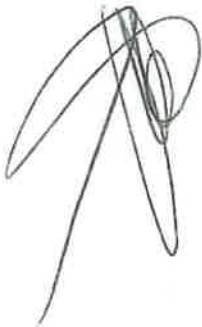
et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme de travaux présenté ;


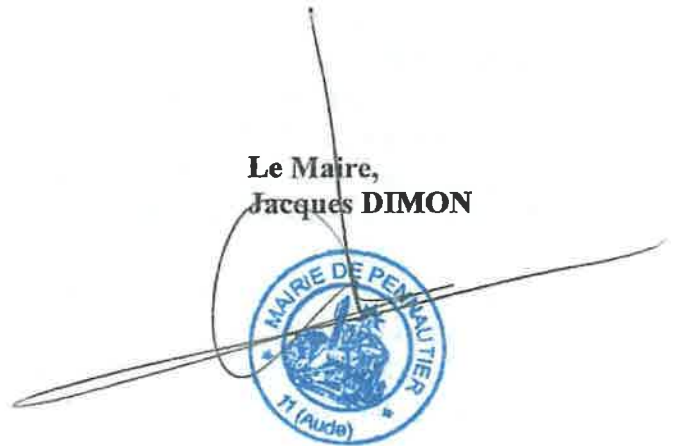
**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter un financement de la part de la Région Occitanie.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 40/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 25 Septembre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Appel à la manifestation d'intérêt concurrente : Occupation du parking de la Salle Intersport en vue de la réalisation d'une activité économique répondant aux enjeux de la transition énergétique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la SEM Energies Locales d'Occitanie (ELO), créée par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), dont l'objet est le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

La SEM ELO souhaite occuper une partie du domaine public communal correspondant au futur parking de la salle intersports, sur la parcelle BN313, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une superficie d'environ 2200 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la



Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**OUI** cet exposé et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

**DECIDE** de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM ELO pour l'occupation du domaine public communal pour y implanter une centrale photovoltaïque en ombrière sur le futur parking de la salle intersports et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de cette publication et à en assurer le suivi.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**

**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 41/2023

L'an **deux mille vingt trois**, le **trois octobre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 25 Septembre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Convention entre la Commune et Habitat Audois pour la pose sur l'immeuble dénommé Cité La Prade des éléments nécessaires à la mise en place du système communal de vidéo protection**

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les principales voies du village. Afin d'assurer la transmission des données vers le poste central en mairie, Habitat Audois, propriétaire de l'immeuble Cité la Prade situé Boulevard Joliot Curie à Pennautier, a été sollicité et a accepté la pose des éléments nécessaires à la transmission des données de vidéoprotection sur son bâtiment.

Un projet de convention a été rédigé afin de régler les obligations des 2 parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-41\_2023COMMUNE-DE

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Après avoir consulté le projet de convention,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Habitat  
Audois ainsi que les autres documents s'y rapportant.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**


## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

N° 42/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Adoption de la Convention de délégation de service public pour le service de fourrière automobile**

Monsieur le maire rappelle :

Depuis 2015 pour remédier à l'absence de fourrière automobile sur la commune une convention avait été conclue avec la commune de Conques sur Orbiel afin de mettre en commun les moyens nécessaires à son exploitation. Cette convention est aujourd'hui arrivée à terme.

La Commune ne disposant pas des moyens humains et techniques pour gérer en direct un service de fourrière automobile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer ce service à un partenaire agréé par la Préfecture pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il présente un modèle de convention avec la SARL Belle Isle Auto basée à Lézignan Corbières qui fixe les obligations des 2 parties.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-42\_2023COMMUNE-DE

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de délégation de service public pour la mise en œuvre d'un service de fourrière automobile avec la SARL Belle Isle Auto.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Après avoir consulté le projet de convention,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour le service de fourrière automobile entre la commune et la SARL Belle Isle Auto.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



MAIRIE DE RENAUTIER  
71 (Aude)

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

N° 43/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 25 Septembre 2023**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Tarif des concessions cimetières au 1er Novembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle :

Il existe actuellement 2 types de concessions perpétuelles dans le cimetière « neuf » de la commune :

- Des concessions de 3.75 mètres carrés au prix de **155 €**
- Des concessions de 7 mètres carrés au prix de **200 €**

Depuis 2013, le prix d'achat d'une concession au colombarium est de **285 €**.

VU l'article L2223-14 du Code général des collectivités territoriales relatif aux types de concessions,

VU les articles L2223-15 et R2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des concessions,

VU la délibération du 14 décembre 2007 fixant le prix de vente des concessions dans les 2 cimetières,

VU la délibération du 14 mai 2013 créant un tarif pour les concessions au columbarium,

**CONSIDERANT** que les concessions de 3.75m<sup>2</sup> et de 7m<sup>2</sup> sont perpétuelles et que celles du columbarium ont une durée de 30 ans que les tarifs appliqués sont inchangés depuis de nombreuses années,

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des différentes concessions et de créer un nouveau tarif pour les concessions de type cavurne d'un mètre carré à durée perpétuelle.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

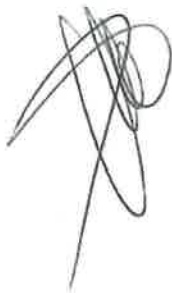
Après en avoir délibéré,

**DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :**

| DESIGNATION                                  | PRIX         |
|--|--------------|
| Concession perpétuelle de 3.75 mètres carrés | <b>200 €</b> |
| Concession perpétuelle de 7 mètres carrés    | <b>400 €</b> |
| Casse columbarium durée 30 ans               | <b>300 €</b> |
| Cavurne perpétuelle de 1 mètre carré         | <b>150 €</b> |

Résultat de vote :

**Le(la) Secrétaire de séance**



**Le Maire,  
Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°9

N° 44/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Geneviève **MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Convention entre la Commune et Carcassonne Agglo pour la mise à disposition de la solution de communication financière MA COM'UNE**

Monsieur le Maire explique :

Dans un contexte de transparence des comptes publics, les enjeux et obligations des collectivités ont été précisées par la loi NOTRe du 7 aout 2015, parmi elles :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- La réalisation d'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles des comptes votés.

Carcassonne Agglo propose aux communes membres la mise à disposition de la solution MA COM'UNE, outil permettant la réalisation automatisée et personnalisable de ses livrables de communication financière. Une convention fixant les conditions d'accès est proposée à la Commune.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-44\_2023COMMUNE-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Après avoir consulté le projet de convention,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Carcassonne Agglo ainsi que les autres documents s'y rapportant.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10

N° 45/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Convention d'occupation du domaine public avec la Société TOTEM France en vue d'accueillir sur le pylône de l'antenne relais TOTEM existant l'opérateur FREE**

Monsieur le Maire rappelle :

La Société TOTEM France propose au Conseil Municipal d'accueillir sur le pylône de l'antenne relais TOTEM existant l'opérateur FREE. Pour cela, il convient de résilier par anticipation la convention du 18 juin 2018 et de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation par TOTEM France de l'emplacement de 28m2 environ sur la parcelle AA17 afin de permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients. Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 8 540 € TTC révisable annuellement.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-045\_2023COMMUNE-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention décrite ci-dessus avec la Société TOTEM France.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Après avoir consulté le projet de convention,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société TOTEM France ainsi que les autres documents s'y rapportant.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°11

N° 46/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Date de convocation : Le 25 Septembre 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, ARIAS, BORNER, BAEZ, BONSIRVEN, CANDAU, DONS, de LORGERIL, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Geneviève MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Subvention exceptionnelle Association RUGBY ENTENTE CABARDES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association RUGBY ENTENTE CABARDES pour l'organisation d'un tournoi regroupant les écoles de rugby du département.

Monsieur ESPAIGNOL, conseiller municipal intéressé, ne participe pas au vote.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et  
Vu le projet présenté par l'association,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20231003-46\_2023COMMUNE-DE



**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association RUGBY ENTENTE CABARDES.

Résultat de vote : **Pour : 21**    **Contre : 0**    **Abstention : 1**

**La Secrétaire de séance**  
**Geneviève MARTINET**

**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**